

# Radios associatives et communautaires : état des lieux en Belgique francophone

Journées d'études 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2013

# Table des matières

- Historique
- Aujourd'hui
  - FM 2008
  - Radios indépendantes
    - Radios communautaires
    - Radios d'expression
  - Statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente
- Conclusions

# Historique

- Fin des années 70 : apparition des **radios libres d'expression**
  - Pour plus grande liberté d'expression
  - Pour fin du monopole d'Etat
  - '80 : rejoindes par radios commerciales
- 1981 : Premières **tentatives** de réglementer
- Années 80-90 : développement du secteur sans grand respect de la loi (réseaux, publicité, ...)
- 1997 : Décret destiné à réglementer la **procédure d'autorisation**
- 2008 : **Application effective** de ces dispositions

# Aujourd'hui

- FM 2008
  - 5 critères pour diversité et pluralisme
    - rencontre des obligations article 53
    - plan financier
    - originalité et caractère novateur
    - importance de la production en FWB
    - expérience dans le domaine
  - 3 étapes vers paysage équilibré
    - Répartition des lots de fréquences attribuables en zones
      - (85 lots pour indépendantes et 11 lots pour réseaux – 4C, 2U, 5P)
      - Selon bassins économiques et socioculturels, densité de population, proximité d'un centre urbain, nombre de fréquences disponibles
    - Définition de formats de radios : catégorisation en « profils »
    - Répartition des formats dans chaque zone

# Aujourd’hui

- FM 2008
  - Radios **indépendantes**
    - 1 émetteur, radios « locales »
    - Grande présence de bénévoles
    - Par opposition aux réseaux publics et privés : plusieurs émetteurs, zone de couverture plus importante, professionnels
  - « **profils** » des radios
    - Faisceau de traits caractéristiques
    - Paramètres examinés (public cible , zone géographique prépondérante, valorisation du lien social et de la participation citoyenne, type de programmation musicale, publicité, etc.)
  - Radios géographiques, **communautaires**, thématiques, **d'expression**, généralistes

# Aujourd’hui

## – Radio communautaire (découle de « communauté»)

- Trait culturel particulier du public cible identifiant une communauté d'individus
- Projet conçu par et pour cette communauté
- Projet conçu comme porte-voix de cette communauté vers grand public
- Programmation articulée autour du trait culturel (langue, infos et musique de pays d'origine, etc.)
- Radio contrôlée majoritairement par personnes de cette communauté
- Moyens d'existence ciblé sur cette communauté

Esprit d'appartenance à une communauté, mais également d'ouverture, de rencontre et de connaissance de l'autre, à travers un dialogue interculturel

## Le porte-voix

- 12 radios (Al Manar, RCF Namur, RCF Namur service Bastogne, Gold FM, Phare FM, Radio Alma, Radio Hitalia, Radio Italia, Radio Judaïca, Radio Prima, RCF Bruxelles, RCF Liège)
- Programmes : infos spécifiques, info service, magazines culturels, genres musicaux spécifiques, invités - entretiens - rencontres, libre antenne, émissions confessionnelles

# Aujourd’hui

## – Radio d'expression

- Peu ou pas de ciblage du public
- Volonté de renforcer la diversité culturelle par contenus peu ou pas diffusés par médias
- Grille de programme en mosaïque
- Programmation musicale alternative
- Ouverture à création radiophonique
- Constitution en ASBL, radio contrôlée par personnes qui sont à l'antenne
- Fonctionnement non marchand (pas ou peu de publicité, volontariat)
- Soutien d'institutions à caractère socioculturel ou d'éducation permanente

Ouvrir l'antenne à tous, favoriser la découverte d'autrui, de la culture et des cultures sous toutes leurs formes, faire dialoguer toutes les connaissances, cultures, sensibilités

## La mosaïque

- 11 radios (48 FM, Equinoxe FM, Loisirs 81, Mixt, Radio Air Libre, Radio Campus Bruxelles, Radio Chevauchoir, Radio Equinoxe, Radio Panik, RUN, yoUfm)
- Programmes : genres musicaux non commerciaux, promotion culturelle, émissions culturelles sur modes d'expression variés, invités représentatifs de la diversité sociale - culturelle - communautaire - de genre - etc., infos politiques, créations radiophoniques, interactions avec l'environnement

# Radios communautaires et d'expression

- Donner une place aux **expressions marginales** dans le paysage radiophonique et audiovisuel, dans tous les types de programmes
- **Obligations légales** pour radios
  - Article 53 décret SMA
    - Veiller à la promotion culturelle
    - Minimum 70% de production propre
    - Émettre en langue française (hors musiques chantées)
    - Diffuser 30% de chanson française et 4,5% de morceaux émanant de la FWB
- **Quotas**
  - Découlent des quotas européens télévisuels
  - Liberté d'expression en question
  - Principe des engagements plus élevés en radio
  - Principe des dérogations motivées et justifiées pour favoriser diversité culturelle et linguistique
  - Dérogation production propre et musicales : toutes radios

# Radios communautaires et d'expression

- **Dérogations langue française** : plus spécifiques aux radios communautaires et d'expression
  - 21 radios : associatives, communautaires ou autres (sur 88 radios autorisées) - uniquement demandes d'indépendantes
    - Entre 5% et 50% (voire 80%) des plages horaires des services
    - Espagnol, Néerlandais, Anglais, Allemand, Yiddish, Hébraïque, Marocain, Arabe, Lingala, Albanais, Turc, Italien, Persan, Portugais, Grec, Chinois, Syriaque, Ghanéen, Amazigh et dialectes (une 20taine)
  - Radio **communautaire** souhaitant diffuser une partie importante de son programme dans une autre langue
    - Jusqu'à 50% dans cette autre langue (80% pour 1 radio)
    - Le reste peut être bilingue pour autant que le français reste majoritaire
  - Radio **d'expression** qui diffuse de nombreuses émissions en plusieurs langues étrangères, avec bilinguisme
    - Jusqu'à 25% dans d'autres langues
    - Pas de contraintes sur les langues utilisées
    - Exigence de bilinguisme pour ces émissions
  - **Autre** radio qui souhaite diffuser quelques programmes isolés dans une autre langue
    - Jusqu'à 5% dans la ou les langues spécifiées

# Radios communautaires et d'expression

## – Motifs des dérogations

- Espace d'expression aux minorités culturelles ou étrangers (ex. étudiants), surtout pour radios d'expression
- Promotion de l'idée européenne
- Programmes didactiques
- Populations cibles des radios communautaires
- Présence d'un groupe linguistique dans zone de diffusion (ex. forte immigration dans certaines régions, vacanciers sur sites touristiques proches)
- Dialogue interculturel (programmes bilingues), surtout radios d'expression
- Echanges de programmes intéressants transfrontières, quand respect de la responsabilité éditoriale

## – Objectifs

- Obligation du français pour accessibilité au plus grand nombre
- Pour favoriser diversité culturelle et linguistique, possibilité d'obtenir dérogation, au profit de n'importe quelle langue, quand proportion adaptée et motivée dans une optique de diversité culturelle

# Statut radios associatives

- **FACR**

- Financé par réseaux et RTBF
- Emissions, atelier et subvention radios reconnues

- **Statut**

- Pour tout profil de radio
- subvention forfaitaire (publicité, diffusion sur Internet)
- exonération redevance
- SABAM

- **Critères**

- **Bénévolat**, ASBL
- **Programmation** participant à la diversité des ondes
  - programmes d'actualités, d'éducation permanente, de développement culturel, de participation citoyenne
  - Programmation musicale de genres parmi les moins vendus et les moins diffusés
- Rapport annuel propre

# Statut radios associatives

- 20 radios (Radio Sud, J600, Radio Judaïca, Radio Libellule, Radio Campus Bruxelles, Passion FM, Radio Salamandre, Radio Tcheûw Beuzië, YouFM, Equinoxe FM, Radio Alma, Radio Vibration, Radio Panik, Warm FM, Radio Qui Chifel, 48 FM, Radio Airs Libres, RUN, Radio Studio One, Radio Equinoxe)
- Radios d'expression, communautaires, thématiques, géographiques
- $\frac{3}{4}$  sur programmes, autres sur genres musicaux
- Références
  - Définition : art.1 42° bis
  - Rapport annuel spécifique : art.58 §4 4°
  - Dispense redevance : art.109 §2
  - Principe de la subvention forfaitaire : art.166
- **CRAXX** : « Coordination des radios associatives et d'expression », fédération : <http://www.craxx.be/cms/>

# Conclusions

- 2 profils
  - Radios communautaires
  - Radios d'expression
- **Statut** de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente
- **Diversité culturelle**
  - Sélectionnée mais « spontanée »
  - Subventionnée
- **Parole aux citoyens**, place aux personnes et contenus « oubliés » des médias, dans élaboration et contenu des programmes, programmation ouverte et audacieuse
- **Volonté politique** de préserver ces radios
- Radios « locales »
- Survivance des idéaux des années 70